

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1966.

RAPPORT GÉNÉRAL

FATT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1967, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 1

AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur spécial : M. Joseph RAYBAUD

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Louis Talamoni, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 2044 et annexes, 2050 (tomes I à III et annexe 1), 2088 et In-8° 567.

Sénat : 24 (1966-1967).

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi de finances pour 1967 propose un effort financier important en faveur du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles. Après l'exercice 1965 qui s'était achevé par l'annulation définitive d'un montant élevé d'autorisations de programme, après le budget de « stagnation » de 1966, les crédits proposés pour 1967 apportent donc une satisfaction que nous souhaiterions plus totale. Or, même majorées de 27 %, les dotations du Ministère d'Etat ne représentent encore que 0,45 % environ du budget général.

Votre Commission des Finances n'a cessé, depuis la création de ce département ministériel, de souligner l'insuffisance non seulement de ses moyens financiers mais aussi de certaines de ses structures administratives qui constituait un handicap sérieux au développement d'une action culturelle d'envergure.

Elle a toujours accueilli avec un préjugé très favorable toutes les propositions qui tendaient au renforcement de cette action et les critiques qu'elle a formulées ont toujours été inspirées du souci de conférer à cette administration toute l'efficacité possible, compte tenu des moyens limités dont elle disposait.

L'examen attentif du projet de budget, auquel elle s'est livrée cette année encore, répondait à ces mêmes préoccupations que votre rapporteur s'efforcera de traduire aussi complètement que possible.

Après avoir analysé les dotations globales pour 1967, il examinera les moyens impartis aux différents services afin de déterminer notamment si les majorations de crédit proposées leur permettront en dehors de leurs tâches traditionnelles, de promouvoir des actions nouvelles efficaces, décentralisées, relevant au surplus d'une conception d'ensemble de la politique culturelle.

OBSERVATIONS GENERALES SUR LES GRANDES MASSES DE CREDITS

Le total des crédits proposés pour l'exercice 1967 (dépenses ordinaires et dépenses en capital) s'élève à la somme de 459 millions 570.631 francs (crédits de paiement) contre 361.030.288 (crédits votés) en 1966, soit une augmentation totale de 98.540.343 francs ou 27 %.

Les dépenses ordinaires.

Le montant des crédits prévus au titre des dépenses ordinaires s'élève à 269.570.631 francs contre 236.030.288 en 1966, soit une majoration de 33.540.343 ou 14,2 % (augmentation 1965-1966 : 6,7 %).

A noter que l'augmentation de crédits de 33.540.343 francs se répartit à raison de 3.058.226 francs au titre des mesures acquises et 30.482.117 francs au titre des mesures nouvelles.

Le tableau ci-après donne le détail de ces chiffres par titre :

	CREDITS votés pour 1966.	CREDITS prévus pour 1967.	DIFFERENCE entre 1966 et 1967.	DONT	
				Mesures acquises.	Mesures nouvelles.
TITRE III					
<i>Moyens des services.</i>			(En francs.)		
Première partie :					
Personnel	69.332.114	78.379.641	+ 9.047.527	+ 2.810.592	+ 6.236.935
Troisième partie :					
Charges sociales	8.395.067	9.149.610	+ 754.543	+ 233.864	+ 520.879
Quatrième partie :					
Matériel	13.307.876	14.722.857	+ 1.414.981	— 36.200	+ 1.451.181
Cinquième partie :					
Travaux d'entretien	53.491.650	59.221.650	+ 5.730.000	»	+ 5.730.000
Sixième partie :					
Subventions de fonctionnement.....	59.748.715	63.896.288	+ 4.347.573	+ 48.616	+ 4.298.957
Septième partie :					
Dépenses diverses	430.000	430.000	»	»	»
TITRE IV					
<i>Interventions publiques.</i>					
Troisième partie :					
Action éducative et culturelle	31.076.266	43.321.985	+ 12.245.719	+ 1.354	+ 12.244.365
Sixième partie :					
Action sociale, assistance et solidarité.	448.600	448.600	»	»	»
	<u>236.030.288</u>	<u>269.570.631</u>	<u>+ 33.540.343</u>	<u>+ 3.058.226</u>	<u>+ 30.482.117</u>

Les dépenses en capital.

Les autorisations de programme totales s'élèvent à 231.860.000 francs contre 208.500.000 francs en 1966, soit une majoration de 23.360.000 francs ou 11,2 % par rapport aux crédits de programme de 1966. A noter que les autorisations de programme du titre V (investissements exécutés par l'Etat) sont en augmentation de 1.910.000 francs et celles du titre VI (subventions d'investissement accordées par l'Etat) progressent de 21.450.000 francs.

Quant aux crédits de paiement, ils passent de 125 millions de francs à 190 millions de francs, soit une majoration globale de 65.000.000 francs ou 52 %, qui se répartit entre le titre V à concurrence de 45.500.000 francs et le titre VI à concurrence de 19.500.000 francs.

Le tableau ci-après fait ressortir plus nettement les différences entre 1966 et 1967 en ce qui concerne les dépenses en capital.

Comparaison des autorisations de programme et des crédits de paiement 1966-1967.

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1966	1967	Différences 1966-1967	1966	1967	Différences 1966-1967
TITRE V	(En francs.)					
<i>Investissements exécutés par l'Etat.</i>						
Cinquième partie :						
Logement et urbanisme.....	3.000.000	1.500.000	- 1.500.000	2.800.000	1.350.000	- 1.450.000
Sixième partie :						
Equipement culturel et social.	177.400.000	180.810.000	+ 3.410.000	114.200.000	162.150.000	+ 47.950.000
Septième partie :						
Equipements administratifs et divers	Mémoire.	Mémoire.	»	1.000.000	Mémoire.	- 1.000.000
Total pour le titre V..	180.400.000	182.310.000	+ 1.910.000	118.000.000	163.500.000	+ 45.500.000
TITRE VI						
<i>Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</i>						
Sixième partie :						
Equipement culturel	25.350.000	45.600.000	+ 20.250.000	5.700.000	23.500.000	+ 17.800.000
Septième partie :						
Equipements administratifs et divers	2.750.000	3.950.000	+ 1.200.000	1.300.000	3.000.000	+ 1.700.000
Total pour le titre VI..	28.100.000	49.550.000	+ 21.450.000	7.000.000	26.500.000	+ 19.500.000
Totaux pour les dépenses en capital	208.500.000	231.860.000	+ 23.360.000	125.000.000	190.000.000	+ 65.000.000

Crédits budgétaires et plans.

Nous avons eu l'occasion de souligner dans nos précédents rapports, d'une part que le secteur culturel était, aux dires du Gouvernement lui-même, le seul à ne pas avoir bénéficié *en valeur* des autorisations de programme prévues par le IV^e Plan de modernisation et d'équipement, d'autre part que les efforts budgétaires réalisés pendant cette période ne coïncidaient pas dans l'ensemble avec les recommandations de la Commission de l'équipement culturel.

Ainsi, des crédits supérieurs à ceux prévus ont-ils été consentis en faveur de la reconstitution de quelques « grands monuments nationaux » alors que ceux consacrés à la réparation et à l'entretien de tous les autres monuments historiques étaient maintenus à un niveau largement insuffisant. Dans le domaine de l'action culturelle un effort financier important était concentré sur les Maisons de la culture alors que les crédits destinés aux différents ordres d'enseignement artistique atteignaient environ 35 % des crédits préconisés.

Dans ces conditions, le Ministère d'Etat entrait dans la période d'application du V^e Plan avec un retard important sur les objectifs prévus, retard qui constituait un handicap certain pour la mise en œuvre des actions à entreprendre au cours de la période 1966-1970.

Or le budget de 1966, première année du V^e Plan n'apportait aucun élément nouveau de progrès au secteur culturel. Budget de routine il ne pouvait en aucune façon être considéré comme constituant le point de départ d'une action efficace. Certains secteurs même se voyaient dotés de crédits inférieurs de plus de 60 % à ceux préconisés par le Plan.

Les majorations de crédits proposées pour 1967 constituent à cet égard un progrès sensible qui devra permettre d'atteindre à la fin de la présente année, sinon pour toutes les actions du Ministère d'Etat, tout au moins pour certaines essentielles tels l'enseignement ou l'aide musicale, un niveau acceptable eu égard aux recommandations du V^e Plan.

Votre rapporteur se propose d'analyser dans son prochain rapport les résultats qui auront pu être atteints au cours des deux premières années de mise en œuvre du Plan, compte tenu des engagements réels qui auront été pris au cours de 1967 car nous l'avons, à maintes reprises signalé, une forte proportion d'autorisations

de programme restait inemployés à la fin des exercices précédents. Il est donc utile d'examiner brièvement l'évolution de ces engagements au cours des derniers exercices.

*
* *

Consommation des crédits.

La Commission des Finances a eu l'occasion d'attirer l'attention du Sénat sur un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 30 décembre 1965 portant « stérilisation » d'autorisations de programme non utilisées au 31 décembre 1964. Les dépenses en capital du Ministère d'Etat, pour leur part, subissaient une annulation de près de 59 millions de francs portant pour plus de la moitié sur le chapitre concernant les bâtiments civils et palais nationaux, et pour une part importante sur les subventions d'équipement aux établissements d'enseignement, musées et archives départementales.

Cette mesure n'avait été rendue possible que par les importants retards enregistrés dans l'engagement des crédits au cours de l'année 1964, retards imputables en particulier au fait que certains projets n'avaient pu être mis au point à temps. Cette conséquence fâcheuse, puisque certaines des opérations prévues furent définitivement abandonnées alors que d'autres étaient imputées sur les crédits déjà limités de l'exercice 1966, eut néanmoins une influence stimulante considérable sur le taux de consommation des crédits ouverts aux différentes directions en 1965 et 1966.

C'est ainsi que le pourcentage global des autorisations de programme engagé pour l'ensemble des services intéressés s'est élevé en 1965 à 95,5 % et pour les neuf premiers mois de 1966 à 77,5 % ainsi que l'établit le tableau ci-après :

DIRECTIONS	1965			1966 (9 MOIS)		
	Autorisations de programme.	Affectations.	%	Autorisations de programme.	Affectations.	%
Administration centrale	13.524.000	3.099.922	23	18.647.853	5.890.360	31,6
Archives de France	2.500.000	2.499.166	100	2.750.834	2.204.510	80,5
Arts et Lettres	37.746.000	37.084.945	98,5	34.246.055	26.624.793	78
Architecture	237.188.532	234.923.278	99	252.109.557	202.243.212	80
Total	290.958.532	277.607.311	95,5	307.754.299	236.962.875	77,5

Les crédits de paiement reportés de 1965 à 1966 atteignaient encore près de 35 millions de francs sur un total initial de 125 millions soit plus de 25 % du montant des crédits de paiement prévus pour un exercice. Le total des intérêts moratoires versés aux entrepreneurs ou fournisseurs s'est élevé en 1965 à 364.000 F (contre plus de 500.000 F au cours de l'exercice 1964). Malgré cette réduction d'une année sur l'autre, il est difficilement admissible que de telles sommes, résultant des retards apportés par les services au règlement de mémoires, soient perdues sans aucune utilité, leur montant dépassant largement les crédits de subvention accordés en 1965 par exemple aux activités musicales (283.000 F).

*
* *

Après ces quelques observations générales sur les grandes masses de crédit et sur leur gestion, votre Rapporteur s'efforcera de dégager les nouvelles actions rendues possibles par les majorations de crédits ouvertes aux différentes directions du Ministère d'Etat.

L'ADMINISTRATION CENTRALE

La Direction de l'Administration centrale groupe un certain nombre d'activités sur lesquelles M. le Ministre d'Etat a tenu à avoir une influence directe en raison de l'importance qu'il attachait à leur développement. Citons notamment le Bureau des fouilles et antiquités et celui de l'Inventaire général.

Les crédits prévus pour 1967 comportent un renforcement important des moyens en personnel et en matériel de ces différents services.

Ainsi, 10 emplois nouveaux viendront renforcer les effectifs de la *recherche archéologique* (crédit prévu 250.000 F) qui se décomposent ainsi qu'il suit :

- 1 directeur à plein temps ;
- 34 directeurs recevant une indemnité mensuelle de 300 F ;
- 15 assistants des directeurs ;
- 13 agents techniques ;
- 2 gardiens ouvriers d'entretien de grands chantiers ;
- 1 ingénieur chargé des restaurations.

Durant quelques années encore, des créations d'emplois seront nécessaires pour assurer à cette importante activité une structure minimum.

Les crédits globaux prévus en 1967 au titre des fouilles et antiquités s'établissent ainsi :

Dépenses ordinaires :

- CHAPITRE 31-03. — Personnel et matériel : 990.669.
- CHAPITRE 43-02. — Interventions publiques : 1.572.125.

Dépenses en capital :

- CHAPITRE 56-01. — (Autorisations de programme) : 3 millions 808.000.

Il s'agit donc d'un effort financier très notable justifié d'ailleurs par les résultats importants acquis depuis plusieurs années.

Dans le domaine de la recherche sous-marine, longtemps inexploitée, de nouveaux moyens seront mis en œuvre en 1967 et notamment la construction d'un bateau spécialement adapté. Il est nécessaire de sauver ces gisements sous-marins qui font l'objet de pillages incessants.

Le bilan très détaillé des résultats acquis figure dans le rapport fait au nom de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale sur le projet de budget des Affaires culturelles. Nous estimons donc peu utile de le reproduire ici.

En ce qui concerne l'*Inventaire général*, deux nouvelles commissions régionales seront mises en place en 1967 en Aquitaine et en Bourgogne et les moyens des commissions régionales existantes seront renforcés pour une dépense supplémentaire de 557.000 F. Il convient de souligner que l'organisation administrative a été définie ainsi que les méthodes de travail et l'organisation matérielle.

Les trois premiers volumes traitant de la ville de Strasbourg, du canton d'Ottmarsheim (Haut-Rhin) et du canton de Carhaix (Finistère) sortiront au début de 1967. De nombreux autres cantons ont été inventoriés dans les régions où les Commissions régionales d'inventaire ont été mises en place (Alsace, Bretagne 1964, Languedoc-Roussillon 1965, Lorraine et Haute-Normandie 1966).

En définitive, l'inventaire général s'étend sur 17 départements au titre de l'activité des Commissions régionales d'inventaire et 16 au titre des opérations de préinventaire.

Par ailleurs l'*Administration centrale* proprement dite du Ministère d'Etat sera également renforcée en 1967 pour faire face notamment au développement de l'activité générale de ce département ainsi que de l'action sociale en faveur des artistes et des efforts nécessaires pour promouvoir une véritable politique de la musique à l'échelle du pays.

Sur le plan de l'organisation des services extérieurs du Ministère d'Etat, signalons la définition du statut des « correspondants permanents des Affaires culturelles auprès des Préfets de région ».

Par circulaire du 23 février 1963 ont été en effet constitués dans les circonscriptions des Comités régionaux des Affaires culturelles composés d'un représentant de chacun des secteurs d'activité

du Ministère et chargés d'examiner pour avis les questions qui concernent la préparation et la mise en œuvre des plans d'équipement. Un des membres de ces organismes désigné comme correspondant permanent du Comité régional des Affaires culturelles a été plus particulièrement chargé de la préparation et de l'exécution de ces travaux.

L'intervention du décret n° 64-251 du 14 mars 1964 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans les circonscriptions d'action régionale a conduit à développer le rôle de ces correspondants chargés désormais d'une mission générale de coordination, de liaison et d'étude pour tous les problèmes d'importance régionale concernant le Ministère des Affaires culturelles.

Une circulaire du 23 avril 1966 a précisé l'étendue de cette mission en même temps que le nouveau statut des « correspondants permanents des Affaires culturelles auprès des Préfets de région ».

La récente phase d'élaboration des tranches régionales de l'équipement culturel a été l'occasion pour les correspondants permanents d'accomplir leur nouvelle mission en apportant une aide accrue aux Préfets de région dans l'ensemble des tâches relevant de leurs attributions.

Les correspondants permanents des Affaires culturelles sont désignés par le Ministre parmi les membres des Comités régionaux des Affaires culturelles après avis du Préfet de région.

Continuant à assurer leurs attributions propres, ils ne bénéficient pas d'une situation administrative particulière. Toutefois, en raison des sujétions qui sont les leurs, une indemnité spéciale de 300 F leur est allouée mensuellement depuis le 1^{er} janvier 1966.

LES ARCHIVES DE FRANCE

Les activités de cette direction progressent chaque année d'une manière considérable en raison, d'une part, de la masse toujours croissante de documents (250 tonnes par an) qui lui est confiée, d'autre part, en raison des progrès réalisés dans le classement et les possibilités d'exploitation de ces documents et, en conséquence, par l'intérêt de plus en plus soutenu que leur porte un nombre de chercheurs (historiens, juristes, économistes, sociologues, etc.) toujours accru. Pour faire face à un travail multiplié, non seulement dans son volume mais encore dans sa technicité, la Direction des Archives doit être dotée d'un personnel de plus en plus nombreux certes, mais aussi de plus en plus spécialisé, de surfaces de rangement plus importantes, de moyens matériels modernes d'un haut degré technique. Sous l'impulsion de son éminent Directeur général, ce service fait face à ce surcroît d'activités dans des conditions particulièrement satisfaisantes tant sur le plan de l'efficacité que sur le plan de l'emploi des crédits budgétaires limités qui lui sont alloués.

Sur le plan de l'organisation d'ensemble des services extérieurs, une structure régionale des Archives calquée sur l'organisation prévue par le décret du 2 juin 1960 sera progressivement mise en place, un conservateur en chef d'archives sera en conséquence placé auprès des préfets de région. La réforme de l'administration régionale a en effet une incidence directe sur l'activité des Archives et sur les versements des divers services publics. C'est ainsi qu'une première étape est prévue dans le présent projet de budget et tend à la création de cinq emplois de conservateurs en chefs par transformation d'emplois de conservateurs de 1^{re} et de 2^e classe.

Par ailleurs, différentes créations ou transformations d'emplois, en nombre d'ailleurs limité, répondent à l'accroissement des tâches que nous avons décrit ci-dessus.

En ce qui concerne les dépenses en capital, notons un crédit de 1.550.000 F destiné à concurrence de 550.000 F à des aménagements du dépôt d'archives de Rohan et une troisième tranche de travaux pour l'aménagement de l'Hôtel de Jaucourt.

Enfin, le crédit destiné aux subventions d'équipement aux archives départementales est majoré de 1.200.000 F en 1967, passant de 2.750.000 F à 3.950.000 F en autorisations de programme.

LES ARTS ET LETTRES

La Direction générale des Arts et Lettres est la principale bénéficiaire des augmentations de crédits proposées pour 1967 dans le budget des Affaires culturelles. A ses activités nombreuses et diversifiées sont en effet consacrés 56,4 % du total des dépenses ordinaires du ministère d'Etat. La majoration proposée est de 15,6 % par rapport à 1966 alors que l'augmentation des autorisations de programme dont elle disposera en 1967 s'élève à 93 %.

Si ces chiffres apparaissent très importants en pourcentage, il ne faut cependant pas conclure que tous les besoins seront couverts non plus que des activités nouvelles nombreuses seront promues. Trop longtemps limitée à un montant de crédits notablement insuffisant pour faire face, dans des conditions normales d'efficacité aux tâches qui lui sont dévolues, la Direction générale pourra cependant entreprendre, en 1967, grâce à ces crédits majorés, une action dont l'urgence apparaissait depuis plusieurs années dans certains secteurs particulièrement importants, tels l'enseignement, la musique ou l'action culturelle.

Cet accroissement des moyens financiers de la Direction générale coïncide avec des changements importants, tant dans la structure que dans les personnalités responsables des différents services.

M. Gaëtan Picon, dont il est inutile de souligner ici les mérites et l'autorité, a abandonné ses fonctions de Directeur général des Arts et Lettres. Votre rapporteur ne peut que regretter cette décision qui prive l'administration des Affaires culturelles d'une personnalité de tout premier plan qui avait su imprimer à ses services un style nouveau dynamique et d'une valeur culturelle indiscutable. Son remplaçant, longtemps collaborateur immédiat du Ministre d'Etat, saura, nous n'en doutons pas, poursuivre cette œuvre primordiale. Par ailleurs, le Directeur du Théâtre, de la Musique et de l'action culturelle a également été remplacé. Nous tenons à rendre hommage à ce haut fonctionnaire qui avait notam-

ment contribué à instituer un climat nouveau au sein de la Réunion des Théâtres lyriques nationaux, tâche immense et difficile qui exige une grande continuité d'efforts.

La structure de la Direction générale a également été améliorée par la création d'une direction de la Musique que nous avons réclamée à de nombreuses reprises. Elle a été confiée à un éminent spécialiste qui, disposant de moyens largement accrus, saura, nous en sommes persuadés, rétablir une situation qui, dans ce secteur, apparaissait depuis longtemps préoccupante.

Nous regrettons que ces transformations heureuses n'aient pas été complétées par la création d'une direction pour les différents ordres d'enseignements artistiques, bien que cette mesure semble envisager à travers la nouvelle dénomination de la Direction du Théâtre, de la Musique et de l'Action culturelle qui, par décret du 28 octobre 1966, s'appelle désormais « Direction du Théâtre et des maisons de la culture », ce qui exclut le secteur de l'enseignement.

Compte tenu de la date récente de ces décisions, nous n'avons pu obtenir sur la nouvelle structure de la Direction générale l'ensemble des informations que nous aurions souhaité apporter au Sénat et *nous demanderons à M. le Ministre d'Etat de bien vouloir les lui fournir en précisant le sens qu'il convient d'attacher à ces importantes mutations.*

Après avoir brièvement examiné l'évolution prévue pour 1967, en ce qui concerne les actions traditionnelles de la Direction générale des Arts et Lettres, votre rapporteur s'attachera à l'analyse de ses actions nouvelles à travers les majorations de crédits qui lui sont imparties.

*
* *

Les musées.

Dans ce domaine, comme dans celui des Archives, le progrès continu tant dans la quantité des œuvres d'art exposées que dans leur présentation, est le résultat du travail d'un personnel de haute valeur qui a su donner à nos musées, tant nationaux que municipaux, un remarquable essor et un attrait toujours plus grand.

Cependant, les moyens financiers sont relativement peu élevés, la qualification artistique et technique exigée ne cesse de croître, des problèmes nouveaux surgissent, tels le transport des œuvres d'art ou la multiplication d'expositions très diversifiées, de nouveaux musées sont ouverts au public, tous ces éléments demandant de grands efforts de discernement, de technicité et de « goût ».

A ces différents aspects de l'accroissement des tâches de la Direction des musées correspond un certain nombre de mesures budgétaires d'ailleurs relativement limitées, concernant en particulier le personnel :

- poursuite de la mise en place du corps scientifique et création, à ce titre, de cinq nouveaux emplois de conservateur ;
- augmentation du nombre des emplois de surveillance et d'entretien et création de 15 emplois d'inspecteurs de surveillance contractuels. Ces derniers emplois ont été créés afin de structurer le corps de gardiennage et de le doter au-dessus des échelons subalternes seuls existant jusqu'ici, d'un degré hiérarchique plus élevé, composé d'agents d'une qualification supérieure et dotés de responsabilité plus étendues. La formule contractuelle permet, par sa souplesse, de rechercher la meilleure formule pour le recrutement de ces cadres de niveau élevé. En contrepartie de cette création, 15 emplois de gardiens sont supprimés.

Ces différentes mesures ne peuvent suffire à doter les musées du personnel hautement qualifié qui leur est indispensable. Le nombre des conservateurs est largement insuffisant au regard des besoins et les musées parisiens et plus encore nos musées de province en conséquence, voient leur développement trop souvent entravé, en dépit de leurs capacités exceptionnelles en richesses artistiques.

L'accroissement continu des collections nationales constitue d'ailleurs un devoir impérieux pour l'Etat qui, par de tels achats, contribue aussi à stimuler la création artistique de notre pays. Votre rapporteur se félicite, à cet égard, de la majoration importante du crédit destiné à l'achat d'œuvres d'art qui passe de 350.000 F en 1966 à 1.628.000 F pour 1967.

Un grand nombre d'expositions est prévu en 1967, non seulement à Paris, mais en province et à l'étranger, dont plusieurs, très importantes, à l'occasion de l'exposition de Montréal.

Notons que les expositions dans les musées de province qui appartiennent, dans la plupart des cas, aux collectivités locales, sont généralement organisées aux frais des municipalités. Mais l'Etat aide ces manifestations :

- par les subventions qu'il attribue pour l'aménagement des locaux des musées, dans lequel les salles d'expositions temporaires sont considérées aujourd'hui comme un élément essentiel ;
- par les conseils scientifiques et techniques de l'inspection des musées de province ;
- par l'envoi d'expositions circulantes organisées par le service éducatif des musées nationaux ;
- enfin, par les prêts de nombreuses œuvres d'art appartenant aux musées nationaux.

Le montant des autorisations de programme prévues pour 1967 s'élève à 22.110.000 F, en progression de 10 % sur 1966. Sur ce total, 17.110.000 F intéressent les musées nationaux (dont 13 millions 400.000 F pour les travaux et 3.710.000 F pour le matériel) et 5.000.000 F sont prévus au titre des subventions aux musées classés et contrôlés.

Les principaux travaux envisagés concernent le Louvre (5.000.000 F pour la poursuite des installations intérieures), le musée des Arts et Traditions populaires, dont l'achèvement est prévu dans les prochains mois (3.000.000 F), le musée Guimet (1.500.000 F), etc.

Par ailleurs, au titre de l'entretien des bâtiments, qui relève de la Direction de l'architecture, ce qui ne favorise d'ailleurs pas une action coordonnée, sont prévus des crédits d'un total de 16 millions 350.000 F pour l'achèvement des travaux de présentation extérieure du Louvre devant la Grande Colonnade (1.400.000 F) et pour la poursuite des travaux d'aménagement des galeries d'exposition du Grand Palais (14.950.000 F). Sur ce dernier point, après le rapporteur de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, votre rapporteur tient à attirer l'attention toute particulière du Sénat.

Depuis l'affectation partielle du Grand Palais, au Ministère d'Etat, l'aménagement des galeries et ateliers a entraîné une dépense de l'ordre de près de 15.000.000 F, soit, compte tenu des crédits qui seront engagés en 1967, 30.000.000 F environ (3 milliards d'anciens francs). Les travaux ne seraient pas achevés pour autant,

la dépense devant atteindre 6 milliards anciens au total ! Et ceci ne concerne que la part du Grand Palais affectée au Ministère d'Etat, l'autre partie ayant été confiée au Ministère de l'Education nationale, qui a dû également entreprendre des frais importants pour l'adaptation des locaux à leur nouvel usage !

Il convient de déplorer une nouvelle fois que ces informations ne soient communiquées au Parlement que lorsque le projet en cause est en cours d'exécution et qu'il est difficile d'y renoncer ! Mais il reste néanmoins nécessaire de protester contre de telles pratiques qui consistent à présenter les « tranches successives » en reculant le plus possible la communication du bilan d'ensemble d'une opération. Combien d'exemples peuvent, à cet égard, être cités par votre Commission des Finances dans les domaines les plus variés : ponts, tunnels, maison de la radio, prison, etc.

Il faut d'ailleurs noter avec quelque scepticisme que lorsqu'un bilan d'ensemble est soumis au Parlement, notamment dans le cadre d'une loi de programme, les prévisions sont loin d'être respectées et ne couvrent pas, en outre, l'ensemble des opérations envisagées, non plus en volume que dans le temps. Votre rapporteur aura l'occasion de revenir sur ce problème lors de l'examen des crédits destinés à la Direction de l'architecture.

*
* *

L'enseignement artistique.

Votre Commission des Finances s'inquiète, depuis de nombreuses années, de l'insuffisance notoire des crédits prévus pour les différents ordres d'enseignement artistique, insuffisance qui paraissait d'ailleurs tenir à un manque de prise de conscience des problèmes posés par la rénovation nécessaire de ces disciplines. Citons simplement deux chiffres :

- augmentation du nombre des élèves de 100 % en dix ans ;
- crédits budgétaires inscrits au cours de la période d'application du IV^e Plan : 34 % de ceux dont l'inscription avait été recommandée par la Commission de l'Equipement culturel.

Il semble donc utile de dresser un bilan de la mise en œuvre des réformes arrêtées au cours des dernières années.

Réforme de l'enseignement de l'architecture.

Le texte de base de cette réforme date du 16 février 1962 et la mise au point des textes d'application se poursuit... Doivent intervenir en effet, un décret relatif à l'organisation de l'enseignement et des arrêtés d'application concernant les classes, les examens et concours, les jurys... D'autres groupes de travail continuent d'étudier les projets concernant les collaborateurs d'architectes, la promotion sociale, le régime administratif et financier des écoles et les programmes. La date d'entrée en vigueur de la réforme complète ne peut, en conséquence, être fixée. D'ailleurs, la construction des nouvelles écoles nationales, tant en province que dans la région parisienne, demandera des délais variables pouvant dépasser 1970. Cependant, tant en 1966 qu'en 1967, des mesures ont été ou seront mises en œuvre dans le cadre de la réforme :

En 1966 :

- définition de l'enseignement de l'architecture en seconde et première classe ;
- création d'une direction des études d'architecture ;
- nouvelle définition du jury d'architecture, du conseil de l'enseignement de l'architecture et des ateliers d'architecture ;
- création de liens plus étroits entre Paris et les écoles régionales d'architecture.

Pour 1967, la création de 70 emplois nouveaux est proposée, qui concernent :

— *Le personnel enseignant* : les 2.670 élèves de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts n'ont actuellement que 9 chefs d'ateliers fonctionnaires et 31 assistants contractuels. Mais il existe également 15 chefs d'ateliers extérieurs et des assistants non rémunérés par l'Etat.

Compte tenu des charges imposées aux chefs d'ateliers et aux assistants dans le cadre des aménagements apportés à l'Enseignement de l'Architecture, il n'est pas possible que la plupart de ces professeurs continuent à ne percevoir aucune rémunération.

Afin de conserver à l'organisation de l'enseignement une souplesse suffisante jusqu'à la mise en vigueur de la réforme actuellement en instance, il est prévu de placer 15 chefs d'ateliers dans une situation de contractuels, et d'augmenter le nombre des assistants rémunérés en les portant de 31 à 81.

— *Le personnel administratif* : il est nécessaire de nommer à l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts un véritable responsable de l'Enseignement de l'Architecture.

La création d'un chargé de mission doit permettre :

- d'assurer la direction de la section d'Architecture de cet établissement ;
- de préparer la mise en place de l'Ecole nationale d'Architecture de la Défense.

Ce chargé de mission pourra disposer de 4 agents contractuels qui devront étudier et appliquer les mesures qu'il jugera nécessaires.

Par ailleurs : *un crédit de conférences de 40.000 F* est prévu pour rémunérer des travaux pratiques de mathématiques pour les étudiants architectes.

La subvention de fonctionnement de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts doit être augmentée de 80.000 F pour lui permettre de faire face aux dépenses supplémentaires occasionnées par ces différentes mesures. En particulier, l'ouverture des ateliers du Grand Palais nécessite des crédits de fonctionnement importants que le budget de cet établissement ne peut pas supporter.

Enfin, 235 bourses supplémentaires seront créées en 1967, dont 60 bourses à 2.508 F et 175 à 2.010 F pour une dépense supplémentaire de 502.000 F.

En ce qui concerne plus particulièrement les opérations de décentralisation de l'enseignement de l'architecture, il faut observer que, pour la région parisienne, le projet de construction d'une Ecole nationale à la Défense ne semble pas pouvoir être terminé avant 1972, en raison de diverses difficultés administratives. L'étude technique est au stade de l'avant-projet.

Il est, d'autre part, envisagé d'installer un nouvel établissement d'enseignement dans les Petites Ecuries de Versailles.

La future école nationale de Marseille est en cours de construction dans l'ensemble universitaire de Luminy ; elle constitue, avec l'Ecole régionale des Beaux-Arts, une unité à vocation double. On peut prévoir son ouverture pour la rentrée de 1968.

A Lyon, à Nantes et à Strasbourg, les conversations se poursuivent avec les municipalités pour déterminer les terrains d'implantation des futures écoles.

Enfin, les études concernant le Centre de spécialisation et de recherche architecturale ont été poursuivies pendant ces derniers mois et ont donné lieu à une révision profonde de l'avant-projet architectural élaboré pour sa construction, rue de Vaugirard.

La phase d'élaboration étant terminée, la phase de réalisation commence, mais l'on ne peut guère espérer voir le Centre prêt à fonctionner avant 1969 ou 1970.

Toutefois, les crédits nécessaires ont été inscrits et la mise en chantier ne dépend plus que de la rapidité avec laquelle sera menée l'étude du projet et la mise en œuvre des travaux de construction.

Une autorisation de programme de 10.000.000 de francs est prévue dans le cadre de la réforme de l'enseignement de l'architecture pour les différentes opérations immobilières projetées tant à Paris qu'en province.

Ces différentes mesures partielles ont leur valeur, mais il n'en est pas moins déplorable qu'un délai de dix ans soit nécessaire à la mise en application d'une réforme, surtout dans le domaine de l'enseignement où les périodes transitoires doivent être réduites autant que possible pour préserver la qualité de cet enseignement et dans l'intérêt même des étudiants.

Réforme de l'enseignement des arts décoratifs.

Dans ce domaine également, il est difficile de préciser le nombre d'années qui sera nécessaire à la mise au point des réformes envisagées qui portent tant sur la conception de cet enseignement que sur sa conclusion, la création de spécialisations nouvelles, la structure des écoles Paris-Province, enfin le programme de la future Ecole nationale d'Art décoratif. La construction de cette dernière ne sera d'ailleurs prévue qu'au VI^e Plan.

Aucune mesure nouvelle n'est proposée pour 1967 en vue de renforcer les moyens en personnel ou en matériel de cet enseignement dont l'évolution ne paraît pas devoir être terminée dans un délai rapproché. De même, la construction de nouvelles écoles provinciales semble au point mort.

Réforme de l'enseignement musical.

Dans son rapport sur le projet de budget pour 1966, votre Rapporteur avait relevé l'effort du Ministère d'Etat dans le secteur de l'enseignement musical qui se traduisait par une importante majoration de crédits résultant des conclusions des études poursuivies également depuis plusieurs années sur la réforme nécessaire de cet enseignement, études qui, elles, ont donc abouti à un plan de réforme mis en œuvre en 1966 et dont l'application se poursuivra en 1967.

La transformation d'écoles nationales en conservatoires régionaux (Reims et Toulouse en 1966) se poursuivra en 1967. Les conservatoires reçoivent des subventions de l'Etat égales à 51 % du traitement de 22 professeurs et du directeur, ce qui représente environ 25 % du budget total de l'établissement.

La création de deux nouveaux conservatoires régionaux (non encore précisés, mais qui seront choisis parmi les écoles nationales), ainsi que l'augmentation importante des subventions aux écoles nationales entraîneront une charge nouvelle pour l'Etat de 600.000 francs.

Enfin des écoles municipales « agréées » par l'Etat pourront recevoir également des subventions plus importantes. Une seule école municipale bénéficiera en 1967 de ce nouveau régime, qui sera étendu par la suite compte tenu des résultats observés.

Pour structurer cette nouvelle impulsion donnée aux écoles de musique, il est proposé de créer un poste d'inspecteur principal de l'enseignement de la musique, dont le rôle de coordinateur sera très important dans le cadre général de la réforme entreprise.

Ainsi, il apparaît que dans le secteur de l'enseignement musical une politique bien définie soit mise en œuvre avec persévérance et que les moyens financiers soient dégagés, afin que ces améliorations ne constituent pas, en définitive, une charge supplémentaire pour les collectivités locales, dont le mérite est grand d'avoir persévéré dans leurs efforts, en dépit du détachement à l'égard de cet enseignement dont l'Etat a fait preuve pendant une longue période.

Au total, les crédits d'équipement des différents ordres d'enseignement artistique passent de 18 millions de francs, en 1966, à 21.600.000 F, pour 1967. Toutefois, il faut observer, d'une part, que, sur ce total, 10 millions de francs sont prévus au titre des nouveaux établissements résultant de la mise en œuvre de la seule réforme de l'architecture et, d'autre part, que les subventions d'équipement aux établissements d'enseignement artistique sont ramenées de 7.250.000 F à 4.200.000 F, une seule opération nouvelle étant lancée en 1967, à Rouen.

*
* *

En conclusion, votre Rapporteur, s'il tient à marquer les espoirs d'un renouveau de l'enseignement musical dans notre pays, en fonction d'un effort certain se poursuivant dans un sens bien déterminé, ne peut que déplorer les incertitudes qui pèseront, de longues années encore, tant sur l'enseignement de l'architecture que sur celui des arts plastiques. Ces incertitudes résultent non pas, tout au moins dans l'immédiat, d'un manque de crédits, mais de la lenteur de la mise au point des réformes soumises à des commissions d'études successives dont les conclusions sont régulièrement remises en question.

*
* *

Les théâtres.

LES THÉÂTRES NATIONAUX

Votre Rapporteur vous a signalé l'importante majoration de crédits prévue, en 1967, pour la Direction générale des Arts et Lettres (56,4 % sur 1966). Il est cependant de son devoir de souligner que, malgré la diversité des autres tâches assumées par la Direction générale (musées, enseignements artistiques, créations artistiques, maisons de la culture, etc.), la seule subvention aux théâtres nationaux représente 38 % du total des crédits de fonctionnement alloués aux Arts et Lettres et 20 % du total des dépenses ordinaires du Ministère d'Etat.

Cette situation paraît maintenant définitivement acquise et il semble qu'il n'y ait plus que votre Commission des Finances pour s'en émouvoir encore ! 57 millions leur seront attribués en 1967, soit une augmentation de 4 millions de francs sur 1966, et ce, en dépit d'une amélioration certaine, quoique modérée, des résultats financiers de ces théâtres. Les recettes sont en effet en progression régulière, les coefficients de remplissage des salles également, mais les charges résultant d'une structure particulièrement lourde et d'habitudes coûteuses ne permettront jamais le rétablissement d'une situation normale. Il n'est pas dans notre propos de contester le principe d'une subvention de l'Etat à de telles entreprises qui, dans aucun pays du monde, ne pourraient subsister avec leurs seules recettes. Cependant, dans aucun théâtre étranger, on ne relève de subventions égales aux trois quarts des recettes totales qu'il effectue. Par ailleurs, en ce qui concerne la Réunion des Théâtres lyriques nationaux, malgré un effort au cours de ces dernières années, la proportion des créations, reprises ou représentations exceptionnelles demeure à un niveau largement inférieur à celle que connaissent d'autres grandes scènes lyriques mondiales.

Ce mécénat de l'Etat aurait-il une influence néfaste sur la faculté de création ? On serait plutôt porté à penser le contraire, puisque les risques financiers d'une entreprise nouvelle ne pèsent en rien sur ceux qui l'entreprennent. Cet état de fait devrait d'ailleurs, à notre sens, avoir une contrepartie minimum : celle de ne pas présenter au public, dans de telles conditions de sécurité, des pièces d'un goût et d'un intérêt artistiques pour le moins discutables, laissant ce rôle aux directeurs de théâtres privés qui, au moins, ont le mérite de risquer quelque chose.

L'AIDE AUX THÉÂTRES MUNICIPAUX ET PRIVÉS

Dans ce domaine également, votre rapporteur se plaît à constater que le Ministère d'Etat paraît avoir pris conscience du rôle primordial qu'il est appelé à jouer par le jeu de subventions sans lesquelles les activités dramatiques et lyriques de nos provinces ne pourraient plus subsister. La charge de plus en plus lourde qu'elles représentent ne peut plus être assumée par les seules municipalités et cependant il ne pourrait être que gravement préjudiciable à l'équilibre culturel déjà précaire entre Paris et la province, de laisser disparaître ces troupes entreprenantes et pleines de talent que, tous, nous connaissons et apprécions.

C'est ainsi que sera profondément modifiée l'aide de l'Etat aux auteurs dramatiques. Cette aide s'était en effet manifestée jusqu'à présent par la voie de l'Aide à la Première Pièce, créée en 1947 par Pierre Bourdan, et qui a fourni au Théâtre un important contingent d'auteurs aujourd'hui célèbres : Emmanuel Robles, Julien Gracq, Arthur Adamov, Georges Shéhadé, Samuel Beckett, François Billeldoux, etc.

Le système, basé essentiellement sur la sélection préalable de pièces par un Comité de Lecture, puis sur l'intervention financière de l'Etat en vue d'en favoriser la représentation, a, depuis sa création, évolué dans ses modalités pratiques pour s'adapter progressivement aux réalités artistiques et économiques du moment.

Mais il est devenu évident depuis quelques années qu'il ne correspond plus exactement à la situation actuelle du Théâtre, et qu'il doit être entièrement modifié s'il veut retrouver son efficacité première et jouer pleinement le rôle d'aide aux nouveaux auteurs qui lui avait été initialement assigné.

Il a paru nécessaire pour cela de le transformer en un système plus large d'Aide à la Création Dramatique, non plus limité aux seules premières pièces, et visant à favoriser la création de pièces françaises (à l'exclusion des traductions ou adaptations) encore jamais représentées.

Les critères d'attribution des subventions seront évidemment, comme par le passé, ceux de la qualité (il sera naturellement fait appel aux avis d'une commission spécialisée) et de l'importance des risques financiers pris par les directeurs de théâtres ou animateurs de compagnies qui auront accepté de monter ces pièces nouvelles.

Les crédits prévus à ce titre pour 1967 sont majorés de 350.000 francs.

Par ailleurs, le mouvement de *décentralisation dramatique* stimulé par une substantielle majoration de 1.000.000 de francs (crédit total pour 1967 : 7.185.000 francs) paraît répondre à une politique concertée de l'Etat.

Au cours de la saison 1965-1966, 9 centres dramatiques et 10 troupes permanentes ont donné 3.142 représentations et touché 1.338.639 spectateurs ! Ces résultats très importants méritent d'être encouragés et développés. C'est pourquoi, après une très longue

enquête, a été définie, en 1965, une nouvelle politique en matière de décentralisation dramatique. Elle s'est assignée trois objectifs principaux :

- implantation définitive des troupes dans leurs régions ;
- création de nouvelles troupes dans les régions qui en sont dépourvues ;
- attribution aux centres dramatiques nationaux de moyens techniques et financiers importants.

Cette politique ne peut que se réaliser progressivement, compte tenu de l'importance des moyens financiers qu'elle implique ; elle sera poursuivie en 1967.

Le régime d'aide de l'Etat à la *décentralisation lyrique* fonctionne depuis trois ans. Les résultats acquis ne sont pas négligeables mais il convient de souligner une nouvelle fois que la charge financière assumée à ce titre par les municipalités reste considérable. Le crédit de subvention qui n'avait bénéficié l'an dernier d'aucune majoration sera augmenté de 500.000 francs en 1967 (crédit total 3.330.000 francs). Le montant maximum de la subvention versée par l'Etat en 1966 s'est élevée à 600.000 francs, dix théâtres lyriques seulement ayant bénéficié au cours de cette année d'une aide variant de 100.000 à 600.000 francs.

*
* *

L'action culturelle.

Les maisons de la culture.

L'effort consenti depuis plus de quatre ans en faveur des maisons de la culture sera poursuivi et même intensifié en 1967. Deux nouvelles maisons de la culture ont été ouvertes en 1966, l'une à Amiens, l'autre à Thonon, quatre autres sont en construction à Nevers, Rennes, Reims et Saint-Etienne. Plusieurs autres vont être prochainement mises en chantier à Grenoble, Chalon-sur-Saône, Angers, Pau, Longwy et Papeete.

Compte tenu de ce nombre croissant de parties prenantes et de projets nouveaux, les crédits de subvention de construction et d'équipement seront majorés en 1967.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution des crédits de 1966 à 1967 :

	1966	1967
CHAPITRE 43-91. — Subventions de fonctionnement :		
— Maisons de la culture	5.555.000	6.525.000
— Centre national de diffusion culturelle (libellé modifié en 1967)	400.000	400.000
CHAPITRE 66-20. — Construction et aménagement..	10.500.000	31.600.000
CHAPITRE 56-32. — Fonds d'équipement des maisons de la culture	1.500.000	2.000.000

Les dépenses de construction et d'aménagement seront donc triplées en 1967 ce qui entraînera, dans un avenir rapproché, une augmentation massive des subventions destinées aux nouvelles maisons de la culture ainsi construites.

Rappelons que l'Etat et les collectivités locales versent des subventions d'un montant égal qui représentent entre 65 et 80 % des recettes des maisons de la culture. Lorsque le réseau prévu sera achevé, il s'agira donc d'une dépense considérable pour l'Etat qui ne saurait en aucun cas se décharger d'une manière plus importante sur les collectivités locales qui font déjà un très gros effort à ce titre.

Renouvelons le vœu émis l'an dernier par la Commission des Finances qui réclamait un contrôle très strict de la gestion des maisons de la culture où aucun désordre ne peut être toléré compte tenu de l'importance des fonds publics qui les alimentent.

A ce propos, votre rapporteur tient à rappeler au Sénat qu'il lui avait présenté l'an dernier au nom de la Commission un amendement tendant à la suppression d'un crédit de 400.000 francs destiné au versement d'une subvention au « Centre national de Diffusion culturelle » chargé « d'alimenter » les maisons de la culture et dont la gestion apparaissait pour le moins hasardeuse. A la suite d'engagements pris en séance publique par le Gouvernement de réduire le montant de cette subvention et malgré la position

réaffirmée par les représentants de votre Commission des Finances, cet amendement ne fut pas retenu en définitive. Or, compte tenu des désordres évoqués par votre rapporteur, le Gouvernement a mis fin à l'activité du Centre à compter du 1^{er} janvier 1966, le crédit incriminé étant utilisé « pour apurer définitivement le déficit de gestion du C. N. D. C. ». Cette mesure justifie une nouvelle fois les positions prises par votre Commission des Finances, soucieuse, en dehors de tout esprit de critique systématique, de la bonne gestion et de l'efficacité des crédits publics.

*
* *

L'action de l'Etat en faveur des activités musicales.

La création d'une nouvelle Direction de la Musique, confiée à un éminent compositeur, a enfin apporté aux activités musicales l'impulsion qui lui faisait défaut depuis de trop nombreuses années. Il ne s'agissait cependant pas d'une négligence de la part des personnalités responsables, hautement soucieuses de ce secteur, nous l'avons constaté à de nombreuses reprises, mais bien plutôt de la difficulté d'appréhender un problème dont toutes les données ont été profondément transformées depuis quelques décennies. C'est en fait toute l'organisation musicale qui demandait à être repensée ou reconvertie, toutes les structures antérieures destinées à un petit nombre de privilégiés ne répondant plus à la situation nouvelle résultant du développement foudroyant de la radio et du disque qui a suscité un nombre considérable d'amateurs.

Aussi, l'adaptation indispensable de l'enseignement musical dont nous avons décrit ci-dessus l'économie devait être prolongée par une politique fondamentalement nouvelle dont nous apercevons enfin la marque dans le présent projet de budget.

Dès 1963, M. le Ministre d'Etat déclarait : « Ce ne sera pas alors 5 %, mais 400 % d'augmentation de ce budget que je demanderai. Ainsi on s'occupera de la musique. Sinon, on fera ce qu'on a beaucoup fait : on fera semblant ».

Le crédit destiné aux activités musicales en 1967 n'est pas majoré de 400 %, mais de près de 600 % ! Il passe en effet de 738.000 F en 1966 à 4.778.000 F.

Dès 1962 avait été créée une commission « chargée d'étudier les problèmes de la musique en France et d'élaborer dans ce domaine un plan d'action conforme à la mission générale du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles ».

Les conclusions de ce rapport ainsi que la très remarquable étude menée dans le cadre de l'élaboration du V^e Plan par la Commission culturelle ont servi de point de départ à l'action nouvelle que M. Marcel Landowski, ancien inspecteur général de l'enseignement musical, a été chargé de promouvoir à la tête de la nouvelle Direction.

Il ne s'agit pas de reconduire des mesures déjà en vigueur, mais d'établir sur des bases nouvelles une politique de création, de diffusion et d'animation musicale, notamment par :

- la réorganisation des grandes associations symphoniques de Paris, auxquelles une aide accrue de l'Etat sera consentie ;
- une décentralisation de la musique symphonique par la création de régions musicales dotées de grands orchestres symphoniques de haute qualité ;
- une aide importante à la musique de chambre et aux ensembles de chambre ;
- la création d'un Grand Prix national de la Musique ;
- la formation d'animateurs musicaux par des stages spécialisés ;
- enfin d'une augmentation de l'aide de l'Etat aux associations éducatives, aux associations permettant la révélation de jeunes virtuoses, aux chorales, maîtrises et sociétés de musique populaires.

Nous suivrons avec le plus grand intérêt les développements ultérieurs de cette action si nécessaire, pleine de promesses.

*
* *

Les manufactures.

De profondes réformes ont été apportées dans les statuts des personnels des manufactures de Sèvres et des Gobelins, dans le cadre d'une réorganisation générale de ces établissements.

Le texte du projet de statut particulier du personnel de la Manufacture nationale de Sèvres mis au point par les différents services ministériels intéressés est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Il a pour objet de mettre en harmonie avec le statut général des fonctionnaires les dispositions concernant le personnel de la manufacture.

Sur le plan de l'équipement et de la production, la modernisation du matériel se poursuit ainsi que les études pour rénover la production artistique.

Une autorisation de programme de 300.000 F sera consacrée en 1967 à la poursuite de ces travaux.

Après l'intervention des statuts du personnel de l'Administration générale du Mobilier national et des Manufactures nationales de tapis et tapisseries, la réorganisation de ces établissements se poursuit sur le plan pratique. Le recrutement d'élèves désireux d'embrasser la carrière de licier ne pose maintenant plus de problème.

Signalons enfin que le Ministère d'Etat prendra en charge à compter du 1^{er} janvier 1967 l'atelier de fabrication de tapis créé à Lodève par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre du reclassement des Français musulmans rapatriés d'Algérie (transfert des chapitres 34-02 et 46-02 du budget du Ministère de l'Intérieur, Rapatriés).

LA DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

Les activités fondamentales de ce service ne bénéficieront pas en 1967 d'augmentations de crédits comparables à celles proposées pour certains secteurs de la Direction générale des Arts et Lettres. Les autorisations de programme prévues au titre des dépenses d'équipement seront même inférieures à celles de 1966. Toutefois, une forte majoration est proposée pour les crédits de paiement, ce qui traduit une amélioration du rythme des réalisations dont votre Commission des Finances a pris acte avec satisfaction.

Les dépenses ordinaires.

Les crédits prévus au titre des dépenses civiles ordinaires seront majorés de près de 7 millions de francs.

Les mesures concernant le personnel sont très limitées puisqu'elles ne visent qu'à la création d'une seizième conservation régionale des bâtiments de France destinée à poursuivre la déconcentration des services de l'architecture dans la circonscription nouvelle de la région parisienne. Par ailleurs, sera institué au sein du Centre de recherches sur les monuments historiques, un service qui aura pour mission de rassembler toute la documentation sur les problèmes de conservation et de restauration des vitraux anciens et d'orienter les recherches dans ce domaine. Au total, ces mesures nouvelles relatives à l'organisation du personnel figurent pour une somme de 590.000 F dans le projet de budget.

Votre Rapporteur croit utile d'attirer l'attention du Sénat sur la création d'un chapitre nouveau doté d'un crédit de 500.000 F (dont 300.000 non renouvelables) ayant pour objet de permettre à la Direction de l'architecture d'effectuer des recherches et études présentant un caractère général, notamment dans la région parisienne. Devant l'imprécision de cette définition et compte tenu de l'existence d'un chapitre couvrant les « Frais d'études et de contrôle », cette mesure nouvelle n'apparaissait guère justifiée. Le Ministère d'Etat nous a précisé que ce crédit devait constituer l'un des moyens par lesquels le bureau de la création architecturale serait à même d'accomplir sa mission et qu'il ne faisait pas double emploi avec les autres crédits d'études qui intéressent directement le budget d'équipement.

Une somme de 300.000 F permettra de financer un certain nombre d'études intéressant la région parisienne (rapports architecturaux entre nouveaux et anciens quartiers, études de l'axe de circulation Opéra-Place Vendôme-Passage de la Seine, études prospectives de la fonction des Bois de Boulogne et de Vincennes, études sur la signalisation des itinéraires et des monuments historiques de Paris, etc.). L'autre partie du crédit de 500.000 F financera des recherches très générales sur les méthodes et les techniques de construction, sur les opérations d'investissement, la mise en valeur de sites ou de parcs régionaux, etc. Ces différentes études seront confiées soit à des sociétés spécialisées, soit à des urbanistes ou à des architectes. Quant au rôle du bureau de la création architecturale, il s'exerce dans quatre directions :

1. Etudes générales, menées en liaison avec les départements ministériels, les organismes et les professions intéressées, en vue de l'amélioration des conditions de la création architecturale ;

2. Etudes portant sur des questions particulières posées par des départements ministériels ou des collectivités publiques, en liaison avec le « Groupe d'études de la création architecturale », organisme consultatif constitué à cette fin ;

3. Fonctionnement du Conseil général des bâtiments de France dans des conditions nouvelles qui tendent à améliorer progressivement la présentation et l'examen des projets de construction financés par l'Etat grâce à l'intervention d'un atelier d'architecture avant et après l'examen par le Conseil général ou comme suite aux avis de la « Section des Abords » de la Commission supérieure des Monuments historiques ;

4. Préparation d'un projet d'ensemble tendant à améliorer les conditions d'intervention du Conseil général des bâtiments de France et des instances consultatives de la direction de l'Architecture.

Sans méconnaître l'intérêt de ces recherches et études, votre Commission des Finances a observé qu'il y aurait lieu en une telle matière de prévoir des liaisons interministérielles encore plus étroites car il paraît certain que des études du même ordre sont effectuées dans le cadre de plusieurs autres administrations telles que le Ministère de l'Equipement, et en particulier Secrétariat d'Etat au Logement, délégation générale du District de Paris, etc.

Les crédits prévus pour les travaux d'entretien et les subventions passent de 55.441.150 F en 1966 à 61.171.150 F en 1967. Signalons que ce dernier chiffre est à peine supérieur à celui de 1965 (59.516.150 F) qui avait été réduit de plus de 4 millions l'an dernier. En ce qui concerne plus particulièrement le crédit destiné aux travaux d'entretien des monuments et sites classés, soulignons *qu'une augmentation de 5.000.000 de francs sur 1966 ne rétablira même pas le crédit global à son chiffre de 1965* (17.675.000 F en 1967 contre 17.850.000 F en 1965). Compte tenu des hausses intervenues dans le coût des travaux, la situation de ce chapitre ne cesse par conséquent de se dégrader. Quant au crédit prévu au titre de la participation de l'Etat à l'entretien et à la conservation des édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire, il reste invariablement fixé depuis de nombreuses années à 900.000 F, ce qui limite de plus en plus l'aide que l'Etat est en mesure d'apporter dans ce domaine aux particuliers.

Rappelons que l'an dernier le Ministère d'Etat avait précisé à votre Commission des Finances que cette réduction de crédits n'affecterait en rien les moyens d'action du service des Monuments historiques qui pourrait, en cours d'année, procéder à des engagements par anticipation sur la dotation de 1967 jusqu'à concurrence d'une somme de 7 millions de francs. Nous avons alors souligné que ce chevauchement d'un exercice sur l'autre était la conséquence des retards enregistrés dans l'engagement des crédits et qu'il convenait de rétablir une situation difficilement admissible dans un secteur qui ne devrait souffrir que d'un manque considérable de crédits eu égard aux immenses besoins.

Les dépenses en capital.

Les autorisations de programme totales destinées à la remise en état des monuments historiques et à la réparation des dommages de guerre retrouvent également leur niveau de 1965 (63.300.000 F contre 63.225.000 F). Par contre, la répartition intérieure du chapitre est modifiée et les crédits destinés aux monuments sinistrés sont fixés à 33.000.000 de francs. A la fin de la présente année les évaluations concernant les travaux restant à financer à ce titre s'élèvent à 198.049.000 F. Or, en 1963, M. le Ministre d'Etat avait pris l'engagement devant le Sénat d'achever ces réparations dans un délai de sept ans, soit pour 1970. Au rythme actuel de 33 millions par

an, six années seraient encore nécessaires pour cette œuvre qui ne s'achèverait donc qu'en 1972. Pour respecter l'engagement pris, il est indispensable qu'un crédit annuel de plus de 50 millions soit inscrit à ce titre dans chaque budget à partir de l'exercice 1968. *Votre Commission des Finances souhaite que lors de la discussion de ce budget en séance publique toute équivoque sur les intentions du Gouvernement à cet égard soit dissipée et l'engagement pris en 1963 respecté.*

Les crédits destinés aux grosses réparations des autres monuments historiques demeurent fixés au même niveau depuis plusieurs années. Tout a été dit sur les efforts indispensables qui devraient être accomplis dans ce domaine. Or, loin de s'améliorer, la situation devient chaque année plus grave en raison du volume de plus en plus limité de travaux qui peuvent être engagés avec des crédits dont le niveau n'augmente même pas en fonction des hausses de prix.

L'ensemble des autorisations de programme destinées aux bâtiments civils et palais nationaux est porté de 53.315.000 F à 61.950.000 F.

Parmi les opérations projetées figure un crédit de 6 millions de francs destiné aux *acquisitions foncières et immobilières*.

Comme chaque année, il a été précisé que cette somme serait utilisée essentiellement pour mettre à la disposition de l'établissement public pour l'aménagement de la Défense (E. P. A. D.) les crédits nécessaires à l'acquisition des terrains sur lesquels sera implanté l'ensemble culturel, suivant les dispositions de la convention passée entre le Ministère d'Etat et cet établissement. Cette opération en est encore au stade des études.

Les programmes architecturaux font actuellement l'objet d'une ultime mise au point en relation avec la Direction de l'Architecture.

Dès les premières études de programme, il a été demandé à l'architecte chargé du projet d'élaborer une première esquisse de plan masse. Ce document a été présenté à l'administration à la fin de l'année 1965. Il devra faire l'objet des adaptations rendues nécessaires par l'évolution des programmes architecturaux et par la détermination de la superficie affectée aux Affaires culturelles, qui n'a pas encore donné lieu à une décision définitive.

L'élaboration du nouveau plan de masse pourra être entreprise dès la fin de l'année 1966 et l'on peut prévoir un délai total d'études,

jusqu'au projet d'exécution, de l'ordre de deux années. *Il convient cependant de rappeler que le Musée du XX^e Siècle et l'Ecole des Arts Décoratifs n'ont pas été retenus au V^e Plan. Bien que prévus au plan masse dans un souci de cohérence architecturale, ils ne pourront donc faire l'objet d'une étude plus poussée que s'ils sont inscrits au VI^e Plan.*

De nombreuses opérations intéressant l'ensemble des directions du Ministère d'Etat et qui ont été analysées lors de l'examen des crédits qui leur sont consacrés figurent au chapitre 56-32, la direction de l'architecture en assumant la responsabilité.

Nous avons signalé dans notre rapport sur le budget de l'exercice 1966 que les dépenses afférentes au service des Eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud ne figureraient plus dans le fascicule des Affaires culturelles à compter de 1967. Mais, par suite de difficultés survenues dans la mise en place de la nouvelle organisation, ces crédits figurent encore dans le budget, mais cette anomalie prendra fin en 1968. Les crédits prévus à ce titre sont toujours très importants (3.340.000 F au titre des travaux d'entretien et 1.500.000 F au titre des dépenses en capital) qui doivent normalement être défalquées des crédits globaux destinés au Ministère d'Etat pour apprécier avec certitude les dotations destinées à la couverture de ses tâches normales.

La présente année constitue la dernière année d'application de la loi de programme du 31 juillet 1962 destinée à assurer la restauration de Versailles et de six autres « grands monuments nationaux ». Il convient donc de faire, à cette occasion, le bilan des opérations menées à bien dans le cadre de cette loi.

Soulignons tout d'abord que l'ensemble des crédits prévus par la loi, soit 180.500.000 F, ont été effectivement inscrits dans les différentes dotations budgétaires. Rappelons leur répartition initiale :

Monuments historiques :

— Hôtel des Invalides à Paris.....	12.000.000 F.
— Château de Vincennes.....	10.000.000
— Château de Chambord.....	11.000.000
— Cathédrale de Reims.....	7.000.000
	<hr/>
	40.000.000 F.

Palais Nationaux :

— Palais de Versailles et les Trianons..	80 000.000 F.
— Palais de Fontainebleau.....	40.000.000
	<hr/>
	120.000.000 F.
	<hr/> <hr/>

Musées nationaux :

— Palais du Louvre (cour carrée et pavillon de Flore).....	20.500.000 F.
	<hr/>

Total 180.500.000 F.

En ce qui concerne Versailles les crédits prévus ont même été majorés à plusieurs reprises afin d'achever, dans les délais les plus brefs, la remise en état du Grand Trianon.

Les autorisations de programme ont été régulièrement engagées puisque le montant des engagements au 15 octobre 1965 atteignait la quasi-totalité des crédits prévus pour chaque monument.

Cependant de nouveaux crédits importants sont proposés pour les monuments dans le budget de 1967 :

10.000.000 F pour Versailles ;

19.100.000 F pour les six grands monuments nationaux.

soit au total 29.100.000 F.

Votre rapporteur s'est inquiété de ce fait qui met en cause le principe même des lois de programme. Le Parlement avait en effet estimé que l'effort qui serait poursuivi pendant cinq années sur ces monuments pourrait être reporté ensuite sur d'autres monuments aussi importants ou venir accroître les dotations générales largement insuffisantes.

Or, les crédits prévus par la loi de programme ainsi que les crédits complémentaires demandés pour 1967 n'auront en définitive permis de réaliser que :

— les travaux urgents de stricte conservation (maçonneries du gros œuvre, charpentes, couvertures) ;

— les principaux travaux de présentation et de mise en valeur.

Les compléments de dotation serviront à financer :

1° L'extension du programme prévu à l'origine (exemple : restauration du Grand Trianon) ou des modifications apportées au programme initial (exemple : aménagements muséographiques dans le pavillon de Flore).

2° L'augmentation du volume des travaux de restauration à effectuer parce que l'état de certaines parties d'un monument s'est révélé beaucoup plus mauvais qu'il n'avait été prévu (exemple : maçonneries et charpentes du château de Chambord). Ces augmentations sont fréquentes et inévitables, toutes les opérations importantes entreprises dans des édifices anciens comportant techniquement de multiples aléas.

3° La hausse dans le coût des travaux par rapport aux évaluations de fin 1961 qui avaient servi de base à l'établissement de la loi de programme précitée.

Le Sénat sera heureux d'entendre sur ce point les explications de M. le Ministre d'Etat ainsi que les perspectives qui se dégagent pour les exercices suivants :

- poursuite des travaux d'aménagement de ces sept grands monuments ;
- ou bien nouveau projet de loi de programme concernant d'autres « grands monuments nationaux » ;
- ou bien encore, augmentation importantes des crédits destinés à l'ensemble des monuments historiques.

*
* *

L'amélioration que nous avons signalée dans la gestion des crédits affectés à la Direction de l'Architecture justifie à notre sens un large développement des moyens financiers mis à sa disposition. Il n'est pas admissible, en effet, que les crédits prévus soient maintenus depuis plusieurs années à un niveau insuffisant alors que la hausse des coûts des travaux ne cesse de réduire le volume des opérations qui peut être mis en œuvre. A l'image de ce qui a été fait dans d'autres secteurs culturels, il serait indispensable que soit réalisée dans ce domaine la mutation d'une politique qui ne permet pas, à l'heure actuelle, un entretien suffisant de notre patrimoine architectural historique.

CONCLUSION

L'augmentation substantielle du budget des Affaires culturelles pour 1967 intéresse, ainsi que votre Rapporteur s'est efforcé de le dégager de l'examen des différents crédits, un nombre limité d'actions nouvelles du Ministère d'Etat pour lesquelles une politique concertée et dynamique a été arrêtée.

Il est intéressant de souligner à ce propos que la mise en œuvre de ces actions coïncide avec une restructuration de ce département ministériel. Créé à l'origine, à partir du regroupement d'un certain nombre de services retirés de l'Education nationale, le Ministère d'Etat aura dû subir une lente évolution avant d'être « vertébré ». Nous avons insisté dans l'ensemble de nos rapports, sur l'insuffisance administrative qui se traduisait notamment par une sous-consommation de crédits dans des secteurs où chacun déplorait leur insuffisance. Nous nous plaignons donc à reconnaître la très notable amélioration dans la gestion qui permet d'ailleurs d'aborder des problèmes de fond. C'est ainsi que depuis deux ans, une nouvelle politique a pu être définie dans plusieurs domaines très importants. *Il est remarquable de constater aussi que lorsqu'une action à long terme est ainsi déterminée, les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont accordés.* La voie est ainsi tracée qui permettra à l'ensemble des services du Ministère d'Etat d'obtenir les crédits que chacun réclame pour que dans tous les secteurs qui relèvent de sa compétence, soit promue une grande politique culturelle. Notre pays dispose de tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une telle politique qui devra englober dans l'avenir (comme il est d'ailleurs prévu par le décret instituant le Ministère des Affaires culturelles) de nombreuses activités, intérieures et extérieures, dans le cadre d'une coordination générale indispensable.

*
* *

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre Commission des Finances soumet le projet de budget des Affaires Culturelles à l'appréciation du Sénat.